

AVIS PUBLIC

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la susdite Municipalité qui sera tenue le 12 juin 2019 à 19 h 00 à l'endroit habituel des séances, est prévue l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 10-234 sur le traitement des élus actuellement établi comme suit :

- La rémunération de base annuelle du maire passera de 10 000.92\$ à 11 345.92\$
- La rémunération de chaque conseiller municipal passera de 2 392.92\$ à 2 714.72\$

La rémunération proposée viendra combler en partie une nouvelle mesure fiscale fédérale imposant l'allocation de dépenses des élus pour l'exercice financier 2018. La rémunération proposée est indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Finalement, le règlement aura un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2 de ladite *Loi*.

Le tout en conformité avec les articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (T-11.001).

Donné à Portneuf-sur-Mer, ce 9^e jour du mois de mai 2019.

**Le directeur général
et secrétaire-trésorier**

Simon THÉRIAULT